

TRIAL

REGLEMENT PARTICULIER 2026

TRIAL



MOTO-CLUB: ATC St Christophe
E-MAIL: atc.stchristophe@orange.fr
TÉLÉPHONE: 0624848289
ORGANISATEUR TECHNIQUE: ATC St Christophe

N° D'ÉPREUVE FFM: 455
DATE: du 11 au 14 juillet 2026
LIEU: SARDENT 23250

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Type de manifestation : ☒ Trial Outdoor ☐ Trial Indoor ☐ Trial Urbain

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	NEYRAUD Cécile	Licence :	018201
Président du Jury ou Arbitre*	FOURNIER Corinne	Licence :	082092
Membre du Jury	SABOTIER Marylène	Licence :	021649
Membre du Jury	SOLNON Gilles	Licence :	022416
Commissaire technique responsable	SABOTIER Michel	Licence :	021650

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉES	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
ELITE-TR1-TR2+	16	70	conformes au RTS	200€les 4 jours -50€ par journée
TR2 - TR2P	14	80	conformes au RTS	200€les 4 jours -50€ par journée
TR3+ - TR3+P	14	80	conformes au RTS	200€les 4 jours -50€ par journée
TR3 - TR3P	14	80	conformes au RTS	200€les 4 jours -50€ par journée
TR4+ - TR4+P	14	85	conformes au RTS	200€les 4 jours -50€ par journée
TR4	14	39	conformes au RTS	200€les 4 jours -50€ par journée
V40	40	59	conformes au RTS	200€les 4 jours -50€ par journée
V60	60	+	conformes au RTS	200€les 4 jours -50€ par journée

LES CYLINDRÉES SERONT CONFORMES À L'ARTICLE 7 DES RTS TRIAL :

6-10 ans : 80cc maxi (50cc à 6 ans)
11-14 ans : 125cc maxi
15 ans et plus : cylindrée libre

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM pour les licenciés à l'année (ou Guidon d'Or/Argent/Bronze selon l'âge requis pour participer à la compétition) ;
- son permis de conduire ou BSR si le parcours emprunte des voies ouvertes à la circulation publique.

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : **obligatoires** : casque homologué aux normes FIM, pantalon, gants, bottes, maillot manches longues ;
recommandé : protection dorsale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Conformément à l'article 5 des Règles Techniques et de Sécurité, les épreuves de trial n'ont pas l'obligation de prévoir un dispositif médical spécifique. Toutefois, les secours doivent pouvoir se rendre sur le terrain dans un délai raisonnable.

Hôpital le plus proche GUERET

Temps de trajet (en min) 15 mn

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site

Adresse SARDENT 23250

Le parcours emprunte-t-il des voies ouvertes à la circulation publique ?

☒ OUI ☐ NON

Caractéristiques :

Longueur du parcours voir additif

Nombre de zones voir additif

Temps global imparti voir additif

Nombre d'OZT* 10

*Officiels Commissaires de Zone



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: 22-01-2026

VISA DE LA LIGUE

DATE: 13/03/2026



Secretariat
LIMOGES

VISA DE LA FFM

DATE: 24/03/2026

NUMÉRO: 26/0303



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

TRIAL

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB: ATC St Christophe

DATE: du 11 au 14 juillet 2026

LIEU: SARDENT



HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
	10 Juillet 2026		
de 14h à 19h30	Contrôles administratifs	Toutes Catégories	
de 14h30 à 19h30	Contrôles techniques	Toutes Catégories	
	11 Juillet 2026		
7h30 à 10h00	Contrôles administratifs	Toutes Catégories	
7h45 à 11h00	Contrôles techniques	Toutes Catégories	
8h00	Réunion du Jury		
8h30	1er départ	Toutes Catégories	
21h00	Arrivée	Toutes Catégories	
	12 Juillet 2026		
8h30	1er départ	Toutes Catégories	
21h00	Arrivée	Toutes Catégories	
	12 Juillet 2026		
8h30	1er départ	Toutes Catégories	
21h00	Arrivée	Toutes Catégories	
	14 Juillet 2026		
8h00	1er départ	Toutes Catégories	
17h00	Arrivée	Toutes Catégories	
17h15	Réunion du Jury		
17h30	Remise des Prix		
21h00	Fin	Toutes Catégories	



N° d'épreuve FFM _____ 455
Moto-Club _____ ATC St Christophe
N° d'affiliation _____ 0799
Date _____ du 11 au 14 juillet 2026
Lieu _____ SARDENT 23250
Organisateur technique _____ ATC St Christophe
E-mail _____ atc.stchristophe@orange.fr
Téléphone _____ 0624848289

ADDITIF

REGLEMENT PARTICULIER

Le règlement particulier de l'épreuve est complété par les dispositions ci-dessous :

Engagement

Suiveurs : Les pilotes pourront inscrire un suiveur accompagnateur possédant une licence FFM et/ou FIM moyennant un droit de 50€, ceci seront identifiables par un sticker apposé sur l'avant de son casque et portant le même n° que le pilote qu'il assiste et pourront accéder à l'intérieur de la section qu'après en avoir demandé l'autorisation au commissaire.

Contrôle Technique : Le port d'une protection pectoral et dorsale est fortement recommandé.

Ouverture : L'épreuve est ouverte aux pilotes licenciés FFM et/ou FIM. Le nombre d'engagés est limité à 350.

Catégories :

- Elite, TR1 et TR2+ : Effectueront 2 Tours en 8 les 11-12-13 juillet comportant 15 zones et 1 tour le 14 juillet de 15 zones.
- TR2, TR3+, TR3, TR4+ : Effectueront 2 Tours en 8 les 11-12-13 juillet comportant 15 zones et 1 tour le 14 juillet de 15 zones.
- TR2 plaisance, TR3+ plaisance, TR3 plaisance, TR4+ plaisance : Effectueront 1 Tour en 8 par jour comportant 15 zones.
- TR4, Vétéran + 40, vétéran +60 : Effectueront 1 Tour en 8 par jour comportant 15 zones

Classement : Il sera établi conformément aux RTS de la discipline, un pilote ayant abandonné lors d'une journée pourra repartir le lendemain est sera classé au prorata des zones parcourues à la fin de l'épreuve. Les catégories Féminine et Ancienne seront récompensées dans les catégories ou elles seront présentes.

Les pénalités pour retard à l'arrivée sont : 1 point toutes les 5 mn pendant 45mn ensuite une pénalité forfaitaire de 30 points sera appliquée.

Pour fluidifier le déroulement de l'épreuve les départs seront donnés indifféremment sur la 1ère zone de l'une des deux boucles de la journée.

Championnat de France des Classiques : pour les catégories faisant deux tours sera pris en compte le premier des deux tours.

Les catégories TR2 plaisance, TR3+ plaisance, TR3 plaisance et TR4+ plaisance seront intégrées aux catégories TR2, TR3+, TR3 et TR4+.

Pour les Elites, TR1 et TR2+ les deux tours seront pris en compte.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: 22-01-2026

VISA DE LA LIGUE

DATE: 13/03/2026



Secretariat
LIMOGES

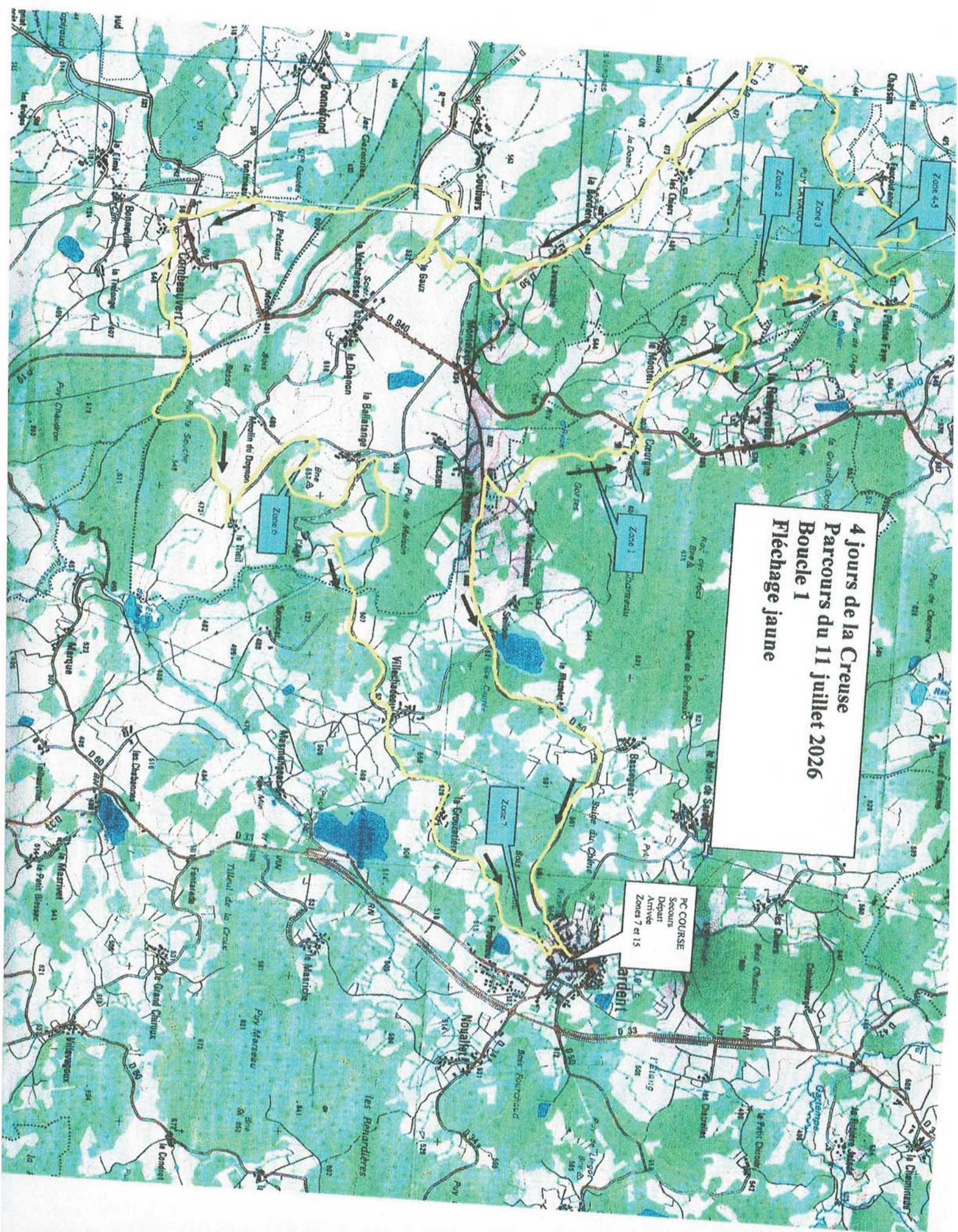
VISA DE LA FFM

DATE: 24/03/2026

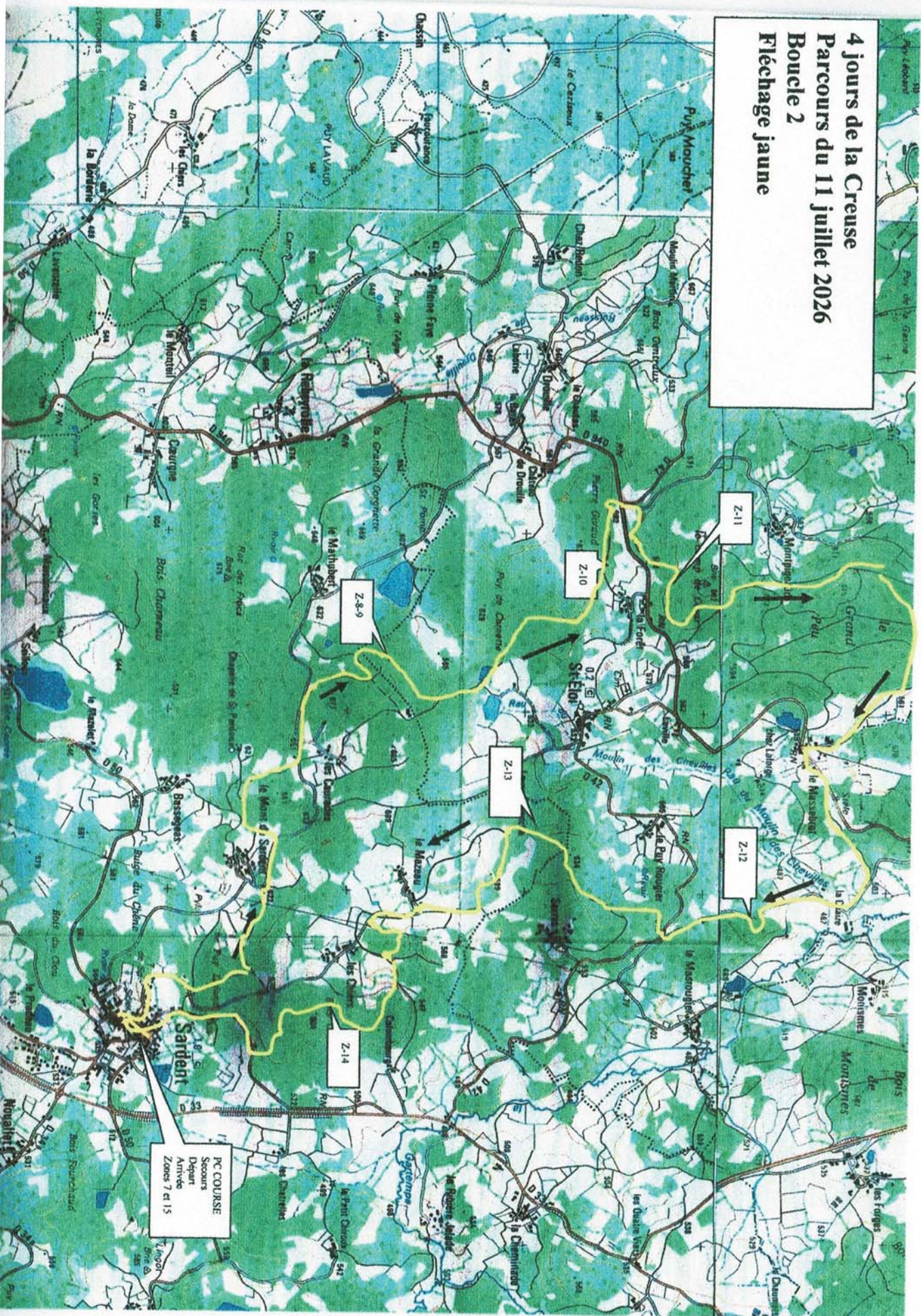
NUMÉRO: 26/0303



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org



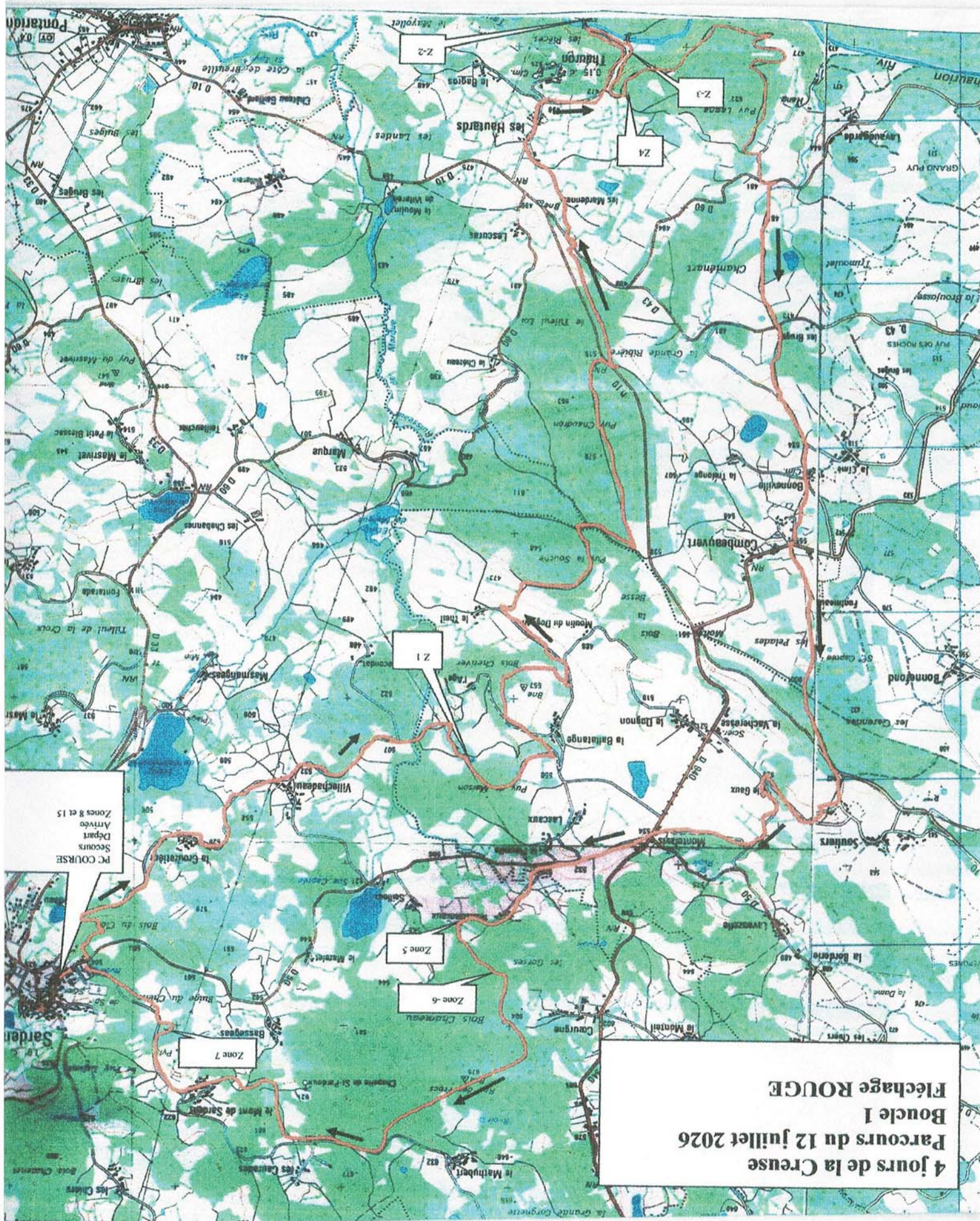
4 jours de la Creuse Parcours du 11 juillet 2026 Boucle 2 Fléchage jaune

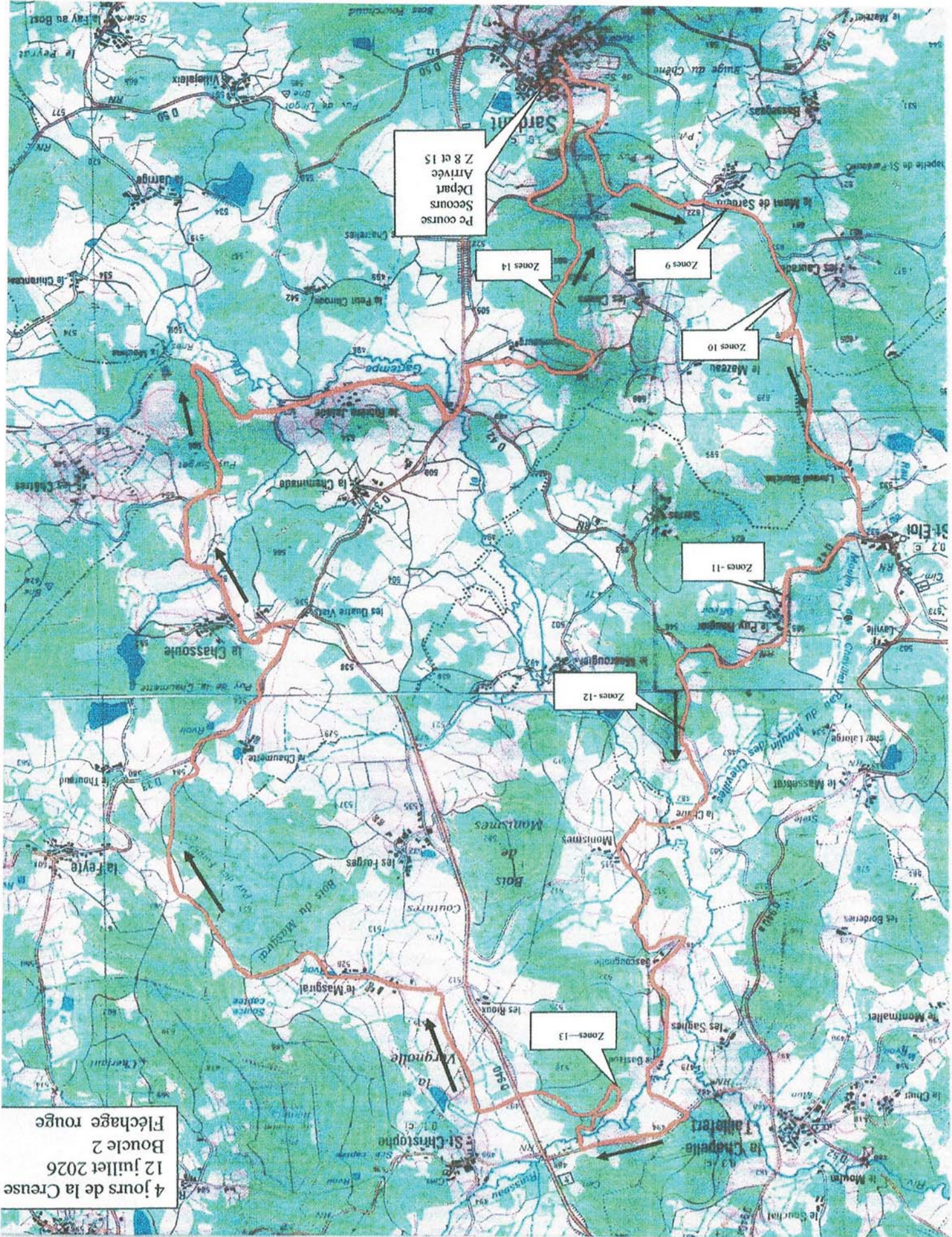


PC COURSE
Secours
Départ
Arrivée
Zones 7 et 15

4 jours de la Creuse Parcours du 12 juillet 2026 Rièchage ROUGE Boule 1

PC COURSE
Départ
Arrivée
Zones 5 et 15





Pc course
Départ
Arrivée
Secours
Z 8 et 15

Zones 14

Zones 9

Zones 10

Zones 11

Zones 12

Zones 13

4 jours de la Creuse
12 juillet 2026
Boucle 2
Fléchage rouge

4 JOURS DE LA CREUSE
13 JUILLET 2026
Boucle 1
Fléchage vert

PC COURSE
DEPART
SECOURS
ARRIVEE
ZONES 8 et 15

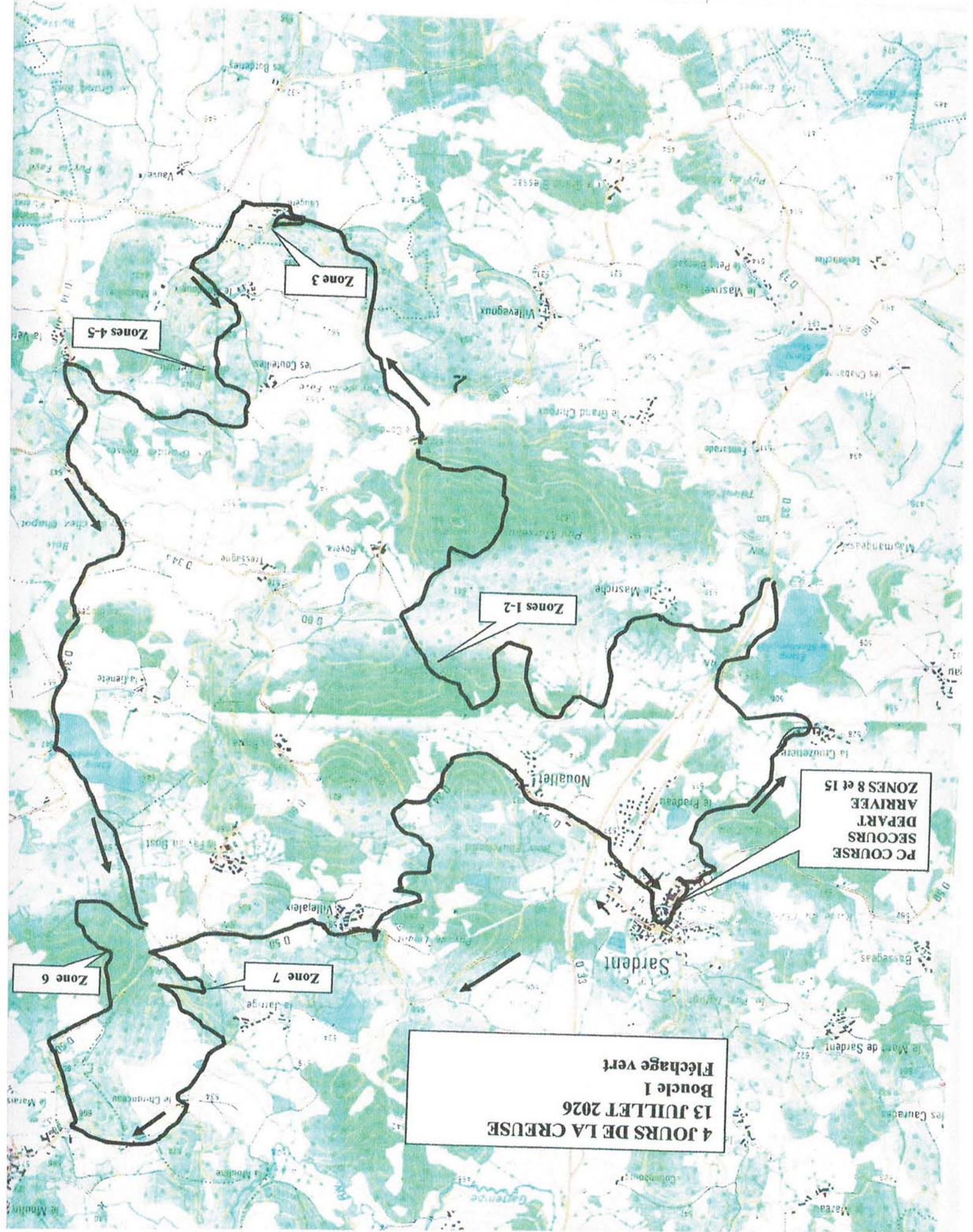
Zone 3

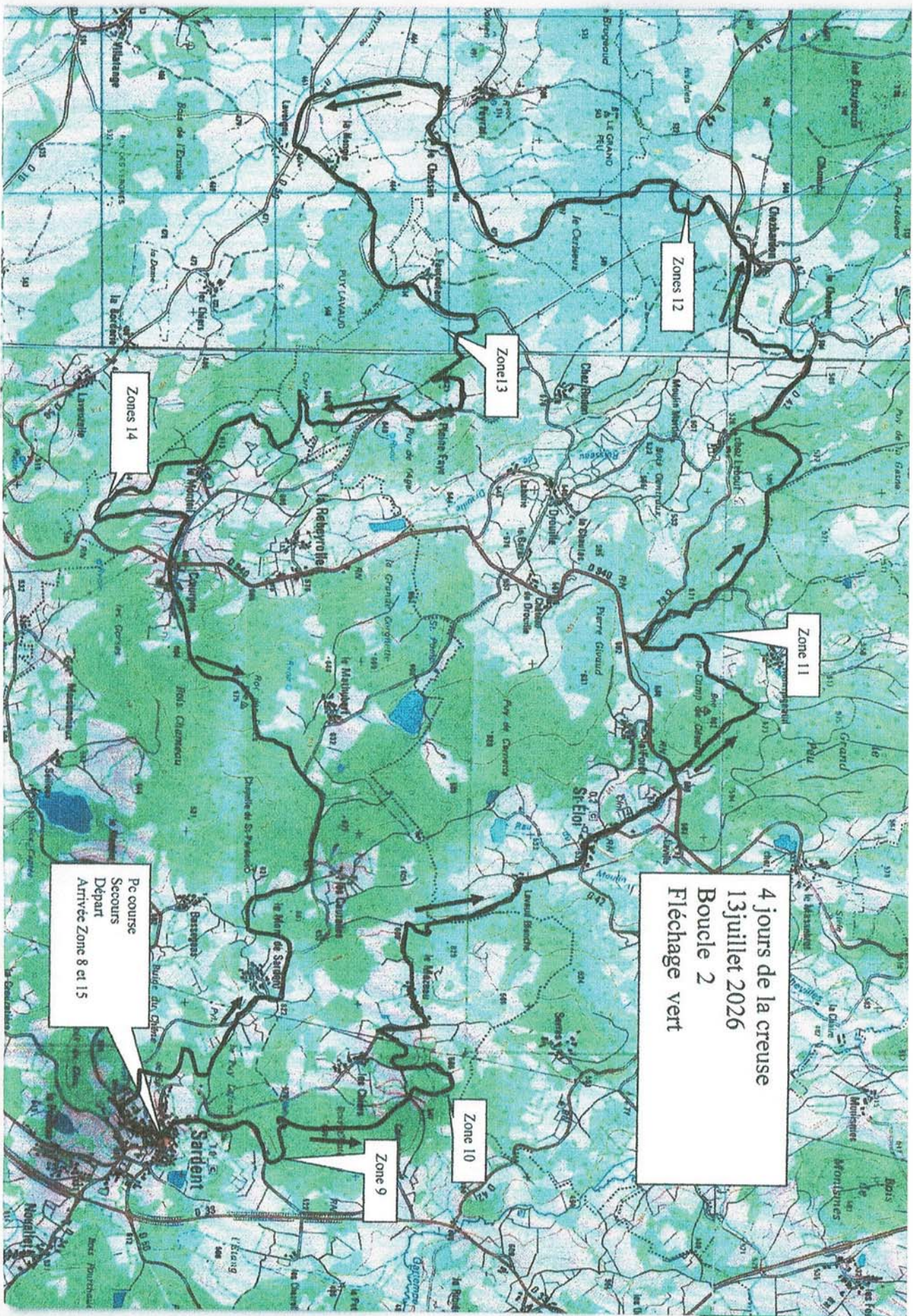
Zones 4-5

Zones 1-2

Zone 7

Zone 6





4 jours de la creuse
13 juillet 2026
Boucle 2
Fléchage vert

Pc course
Secours
Départ
Arrivée Zone 8 et 15

Zones 12

Zone 13

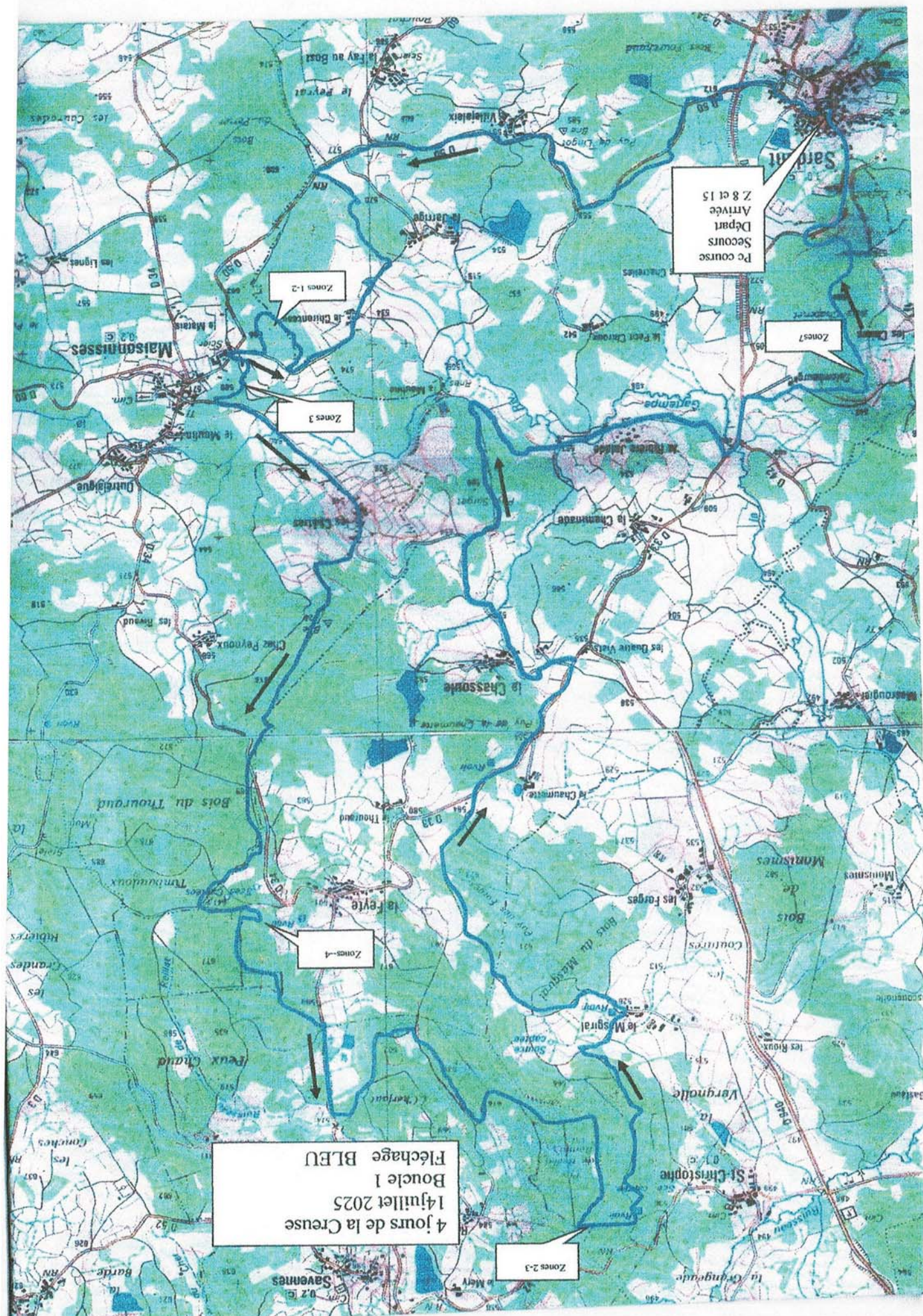
Zones 14

Zone 11

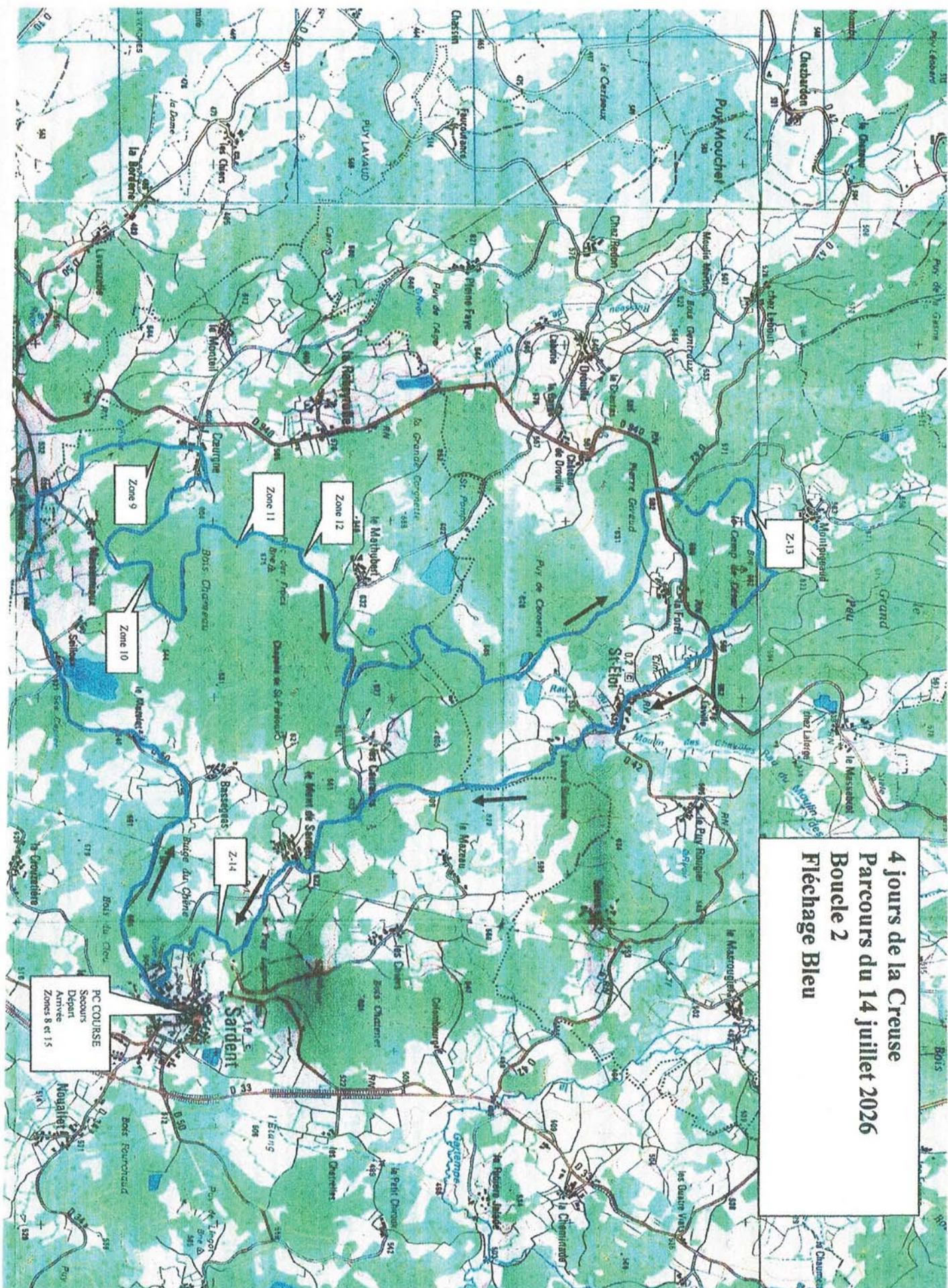
Zone 10

Zone 9

Sardin



**4 jours de la Creuse
Parcours du 14 juillet 2026
Boucle 2
Fléchage Bleu**





Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations automobiles

(articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

ATC ST CHRISTOPHE LES 12 BOISSEAUX - 17 LE THEIL - 23000 SAINT-CHRISTOPHE

a souscrit, conformément aux prescriptions des articles L.321-1, L.331-10, D.321-1 à D.321-5, R.331-30, A331-17, A. 331-20 et A.331-32 du Code du sport, le contrat d'assurances n°22664713004 qui garantit sa responsabilité civile pour l'organisation de la manifestation dénommée **LE 4 JOURS DE LA CREUSE - TROPHÉE FRANCE DES CLASSIQUES** se déroulant à SARDENT du **10 au 14/07/2026**.

Cette attestation est valable du **10/07/2026 à 12H au 14/07/2026 à 23H00**, sous réserve du paiement des cotisations et des possibilités de suspension ou de résiliation au cours de la période d'assurance pour les cas prévus par le Code des assurances ou par le contrat.

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport, ne saurait engager AXA France IARD au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à **Strasbourg** , le **17/03/2026**

Pour la société,

AXA France
26/28 Avenue du Rhin
67100 STRASBOURG
Tél. : 03 88 44 60 00 



Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance, les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 € Par manifestation assurée	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 € Par manifestation assurée	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement.

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.